

## Procès-verbal Bureau du 29 juin 2021

<b>Bureau</b>		
Damien Grasset	Président de Trivalis	Présent
Guy Plissonneau	1 <sup>er</sup> Vice-président de Trivalis	Présent
Anne Aubin-Sicard	2 <sup>ème</sup> Vice-présidente de Trivalis	Présente
Véronique Besse	3 <sup>ème</sup> Vice-présidente de Trivalis	Présente
Patrice Pageaud	4 <sup>ème</sup> Vice-président de Trivalis	Présent
Pierre Careil	5 <sup>ème</sup> Vice-président de Trivalis	Présent
Stéphane Bouillaud	6 <sup>ème</sup> Vice-président de Trivalis	Présent
Jean-Pierre Mallard	7 <sup>ème</sup> Vice-président de Trivalis	Présent
Yoann Grall	8 <sup>ème</sup> Vice-président de Trivalis	Excusé
Frédéric Fouquet	9 <sup>ème</sup> Vice-président de Trivalis	Excusé
Lionel Gazeau	10 <sup>ème</sup> Vice-président de Trivalis	Présent
Noël Verdon	11 <sup>ème</sup> Vice-président de Trivalis	Présent

<b>Membres associés</b>		
Cécile Barreau	Présidente de la commission environnement et énergies nouvelles - Conseil départemental de la Vendée	Excusée
Anne D'Oysonville	Chef du service Ingénierie Territorial - Conseil départemental de la Vendée	Excusée
Vincent Larrieu	Trésorier	Excusé
Benoît Lacroix	ADEME	Excusé
Annick Billon	Sénatrice, membre associée du bureau	Excusée
Didier Mandelli	Sénateur, membre associé du bureau	Excusé

<b>Assistaient également</b>		
Erwan Calonnec	Directeur – Trivalis	
Laure Chène	Contrôleur de gestion – Trivalis	
Martial Caillaud	Service finances – Trivalis	
Marie-Thérèse Terrée	Service communication-prévention – Trivalis	
Olivier André	Service technique – Trivalis	
Hélène Martineau	Service administration générale – Trivalis	
Marie-Hélène Ecalte	Service administration générale – Trivalis	
Marie-C Chotard	Service administration générale – Trivalis	

Monsieur le Président, Damien Grasset, ouvre la séance à 9 h 30.  
Monsieur Grasset donne lecture des excusés.

## 1 – Approbation du procès-verbal

► Il est demandé au bureau d'approuver le procès-verbal de la réunion de bureau du 8 juin 2021.

Les membres du bureau approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal du bureau du 8 juin 2021.

## 2 – Communication-Prévention

### 2-1 Agenda

Bureau		
Mardi 14 septembre	9 h 30	Trivalis
Mardi 12 octobre	9 h 30	Trivalis
Mardi 9 novembre	9 h 30	Trivalis
Mardi 7 décembre	9 h 30	Trivalis
Comité syndical		
Mardi 6 juillet	9 h 30	Trivalis
Mardi 26 octobre	9 h 30	Trivalis
Mardi 14 décembre	9 h 30	Trivalis
Commissions		
CAO		
Mardi 14 septembre	À préciser	Trivalis
Mardi 12 octobre	À préciser	Trivalis
Mardi 9 novembre	À préciser	Trivalis
Mardi 7 décembre	À préciser	Trivalis
Commission Gestion		
Mardi 12 octobre	14 h 30	Trivalis
Mardi 23 novembre	14 h 30	Trivalis
Autres événements		
Mercredi 7 juillet	11 heures	Conférence de presse Zéro Déchet, remise des kits ZD
Vendredi 9 juillet	16 heures	Inauguration du centre de transfert à La Boissière-de-Montaigu
Vendredi 9 juillet	18 heures	Portes-Ouvertes du centre de transfert
Jeudi 7 octobre	À préciser	Journée des ambassadeurs

Les dates des commissions Technique et Communication & Prévention restent à déterminer.

## 2-2 Actions de communication départementales

### 2-2-1 Convention pour la Fête départementale de l'Agriculture

En 2021, Trivalis sera de nouveau partenaire de Terre Attitude pour l'organisation de la Fête départementale de l'agriculture qui se déroule le 21 et 22 août à Saint-Martin-de-Fraigneau. La convention de partenariat est soumise aux élus du bureau.

#### Le syndicat départemental Trivalis s'engage :

- à acheter de la vaisselle biodégradable pour un montant maximal de 3 500 € HT,
- à concevoir et à faire imprimer des flyers « consignes de tri » pour un montant maximal de 300 € HT,
- à mettre à disposition des supports de communication incitant au tri :
  - o banderoles Tous champions du tri



#### Les organisateurs de la Fête 2021 s'engagent :

- à nommer un responsable environnement/déchet qui sera, avec la coordinatrice Terre Attitude Vendée, l'interlocuteur privilégié de Trivalis. Ce responsable s'assurera que le tri est effectué correctement à la sortie du restaurant et aux bars afin d'assurer une valorisation maximale des déchets et éviter les erreurs de tri qui pourraient porter préjudice au traitement en aval.
- à mobiliser une équipe de bénévoles pour superviser le tri aux points de restauration et aux bars
- à mener, en amont de la fête, une réflexion pour proposer un repas ne générant pas ou peu de déchets non valorisables,
- à venir chercher, installer puis retourner les supports de communication fournis par Trivalis (banderoles).

Les convives sont invités à trier leurs biodéchets depuis leur plateau, en sortie de restaurant. Ces biodéchets seront valorisés sur la plateforme Trivalis à Foussay-Payré. L'huile de friture partira en méthanisation sur un site privé à Fontenay. La Cavac installe une benne pour les cartons bruns. Les JA ont également un partenariat avec Sud Vendée Recyclage (société Rouvraud). Ce prestataire installe une benne utile au démontage des exposants. Ce prestataire s'est engagé à réaliser le tri des déchets déposés dans cette benne.

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que les Jeunes Agriculteurs de Vendée regroupés dans l'association Terre Attitude Vendée organisent chaque année une Fête départementale de l'Agriculture visant à présenter leur métier, à promouvoir l'image du monde agricole auprès du grand public et à valoriser les actions menées par les agriculteurs en faveur de la préservation de l'environnement.

Considérant que dans ce cadre, des actions de prévention et de tri des déchets sont mises en place ayant pour vocation de limiter le prélèvement des ressources naturelles et réduire l'espace consacré au stockage des déchets.

Considérant que le Syndicat mixte départemental Trivalis, compétent en matière de traitement des déchets, apporte son soutien aux Jeunes Agriculteurs dans l'organisation de leur manifestation.

Considérant qu'une convention doit être établie entre l'association Terre Attitude Vendée et le Syndicat mixte départemental Trivalis afin de déterminer les engagements de chacune des parties pour limiter la production de déchets et réussir le tri des déchets recyclables à l'occasion de la Fête de l'Agriculture pour l'année 2021.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver les termes de la convention de partenariat entre l'association Terre Attitude Vendée et Trivalis dont le projet est joint en annexe,
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec l'association Terre Attitude Vendée, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

**Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :**

- **Approuve les termes de la convention de partenariat entre l'association Terre Attitude Vendée et Trivalis dont le projet est joint en annexe,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec l'association Terre Attitude Vendée, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

Monsieur Grasset souligne que les exposants ne sont pas assez sensibilisés sur le tri des déchets dans ce type d'évènement notamment au moment du démontage des stands et qu'il faudrait trouver un moyen de les engager davantage.

Monsieur Bouillaud demande si un agent de Trivalis peut être présent sur les stands avant la manifestation pour intervenir auprès des exposants.

Monsieur Verdon estime que c'est à l'organisateur de sensibiliser les exposants.

Monsieur Grasset souhaite que, dans les prochaines conventions, le soutien financier apporté par Trivalis soit conditionné au respect par les organisateurs d'une charte engageante sur le tri des déchets.

Monsieur Calonnec propose également que les conventions prévoient une subvention de performance liée aux résultats obtenus en matière de tri des déchets.

Il est proposé pour cette année de dépêcher un agent de Trivalis la veille de la Fête de l'Agriculture pour sensibiliser les organisateurs de l'évènement et les exposants.

## 2-2-2 Campagne de communication contre les emballages

En avril, le premier volet de la campagne, visant la réduction des emballages, a sensibilisé les Vendéens à l'achat à la coupe, en vrac et sans emballage. Pour ce deuxième volet, la diffusion prévue en juillet (du 5 au 11) propose des solutions comme l'achat dans les commerces de proximité et l'apport de ses propres contenants, une autre façon de réduire ses emballages.

L'animation graphique réalisée, pour cette deuxième thématique, est présentée aux membres du bureau.

Concernant la diffusion de la campagne, comme au mois d'avril, tous les médias sont mis à profit : la presse, la radio, le cinéma, l'affichage et la télévision. Les collectivités ont toujours la possibilité de reprendre les éléments de cette campagne via Vendée Zéro Déchets.



Madame Besse indique que les chargés de communication des collectivités vont être contactés pour leur rappeler qu'ils peuvent télécharger des supports de communication sur le site de Trivalis.

► Pour information

## 2-3 Actions de prévention départementales

### 2-3-1 Communes TEST : choix des communes

Dans sa politique de prévention, le syndicat sensibilise les usagers à faire moins de déchets. Proposer aux communes de Vendée, via leur collectivité, de prendre part à une expérimentation pour moins de déchet, c'est utiliser un autre ressort.

Sept communes de 4 collectivités se sont portées candidates à la lecture de la proposition de Trivalis reçue en mars.



Sycodem	Saint-Hilaires-des-Loges
	Le Langon
Vendée Grand Littoral	Jard-sur-Mer
Terre de Montaigu	Saint-Philbert-de-Bouaine
	L'Herbergement
	Rocheservière
Challans Gois	Bouin

Le bureau doit décider des 3 communes à entrer dans la phase de l'expérimentation pour tester des actions de prévention sur un territoire délimité, pour en tirer des enseignements. La première phase est un état zéro des déchets produits sur la commune. [Celui-ci va être réalisé le plus vite possible afin d'inclure la saison estivale dans l'expérimentation.](#)

Les candidatures reçues permettront de retenir différents types de communes (rurale, littorale, urbaine) et d'avoir une bonne représentativité de la Vendée.

**Les membres du bureau décident de désigner les 3 communes suivantes pour participer à cette expérimentation :**

- **Saint-Hilaire-des-Loges**
- **Rocheservière**
- **Jard-sur-Mer**

### 2-3-2 Convention de partenariat « Un jardin plein de vie » Trivalis - Vendée Eau - CAUE85

La présente convention a pour objet la conduite d'un programme partenarial 2021-2022 afin d'initier à la pratique des éco-gestes au jardin. Les principales actions programmées dans cette nouvelle convention sont :

- La création d'une plateforme collaborative en ligne sur S-PASS Territoires pour faciliter l'accès aux supports créés, partager l'actualité de chacune des 3 structures autour de la thématique environnementale ;
- La création et la mise à disposition d'interventions pédagogiques à destination des enfants usagers des centres de loisirs ; [une agence sera sollicitée pour créer ces interventions.](#)
- Le partage des outils créés lors de la précédente convention.



La mutualisation des compétences et des finances doivent permettre de sensibiliser le plus grand nombre de Vendéens aux gestes verts.

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vendée) de la Vendée a été créé pour promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il assure des missions dans un cadre et un esprit associatif.

Considérant que Vendée Eau est un syndicat départemental compétent en matière de production et de distribution de l'eau potable et que Trivalis est le syndicat départemental en charge du traitement des déchets ménagers et assimilés.

Considérant que dans le cadre de leur politique respective de sensibilisation des particuliers aux éco-gestes, ces 3 structures départementales défendent des valeurs autour de :

- la préservation de la ressource en eau,
- la diminution des déchets,
- la qualité du cadre de vie.

Considérant que des messages communs sont ainsi proposés autour de la thématique du jardin : encouragement au compostage, paillage et mulching, développement des pratiques alternatives aux produits phytosanitaires, aménagements ou réaménagements, recours aux essences locales, etc.

Considérant que le CAUE, Vendée Eau et Trivalis ont travaillé ensemble en 2016 à l'élaboration d'un dépliant « Un jardin plein de vie » pour sensibiliser les Vendéens aux éco-gestes dans le jardin, diffusé en novembre dans le Journal de la Vendée pour toucher 347 000 foyers vendéens.

Considérant qu'en 2017-2018 un programme d'actions a également été mené :

- série de 5 articles pour les bulletins d'information et sites internet des communes,
- enrouleur et bâche pour sensibiliser les visiteurs sur les stands (une quinzaine d'animations),
- second dépliant édité à 350 000 exemplaires diffusé dans le Journal de la Vendée,
- vidéo "Le vol du bourdon" diffusé dans les cinémas de Vendée.

Ce programme d'actions s'est finalisé sur le premier semestre 2019 avec notamment une conférence de presse à l'occasion de la diffusion du film dans les cinémas Vendéens.

Considérant qu'en 2019 et 2020, les techniciens des 3 structures ont continué à faire vivre les outils et ont poursuivi leurs échanges :

- prêts de supports et d'outils lors de manifestations ;
- nouvel envoi des articles à l'ensemble des communes vendéennes ;
- dossier déposé à l'Appel à projet Économie circulaire auprès de la Région, de la Dréal et de l'Ademe.

Considérant que dans la continuité de ces actions, les 3 structures départementales ont souhaité s'associer de nouveau en établissant un programme partenarial 2021-2022 pour initier à la pratique des éco-gestes au jardin. Les principales actions programmées dans cette nouvelle convention : la création d'une plateforme collaborative en ligne sur S-PASS Territoires pour faciliter l'accès aux supports précédemment créés, partager l'actualité de chacune des 3 structures autour de la thématique environnementale ; la création et la mise à disposition d'interventions pédagogiques à destination des enfants usagers des centres de loisirs.

Considérant que le budget prévisionnel est de 30 000 € nets pour les deux années du programme. Il est réparti à parts égales entre les 3 partenaires, soit 10 000 € nets maximum pour chacune des structures.

Considérant qu'afin de définir les modalités techniques et financières de mise en œuvre du programme d'actions 2021-2022, la convention ci-jointe a été établie

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver la convention de partenariat « Un jardin plein de vie » ci-jointe relative au programme d'actions 2021-2022 pour initier à la pratique des éco-gestes au jardin limitant les impacts environnementaux, à intervenir entre le CAUE, Vendée Eau et Trivalis,
- Autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.
- Autoriser le versement par Trivalis d'une subvention d'un montant maximum de 10 000 € pour la mise en œuvre de ce programme.

**Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :**

- **Approuve la convention de partenariat « un jardin plein de vie ! » ci-jointe relative au programme d'actions 2021-2022 pour initier à la pratique des éco-gestes au jardin limitant les impacts environnementaux, à intervenir entre le CAUE, Vendée Eau et Trivalis,**
- **Autorise le Président à signer cette convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**
- **Autorise le versement par Trivalis d'une subvention d'un montant maximum de 10 000 € pour la mise en œuvre de ce programme.**

### **2-3-3 Convention de subvention Département de la Vendée - Tournée estivale des Valorizatti**

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la Loi 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, adoptée le 22 juillet 2015, fixant un objectif de réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés en 2030 par rapport à 2010 (en kg/an et par habitant). Ces objectifs sont complétés par des objectifs en termes de valorisation : 55 % de valorisation matière et organique en 2020, 65 % en 2025.

Considérant qu'en Vendée, les performances des collectivités en charge de la gestion des déchets sont élevées : 118 kg d'ordures ménagères de moins par habitant en 2019 par rapport à 2003 et valorisation globale de 72 % des déchets ménagers et assimilés en 2019.

Considérant que Trivalis, qui regroupe 17 collectivités en charge de la collecte dans le département, a pour objectif de réduire les quantités de déchets produits par les Vendéens et par les touristes pour préserver les ressources naturelles, limiter les émissions de gaz à effet de serre et réduire les coûts de collecte et de traitement.

Considérant que dans ce cadre, Trivalis va mettre en place une campagne de sensibilisation des touristes se traduisant par la tournée d'été des Valorizatti qui se déroulera pendant la période estivale, du 25 au 30 juillet sur 6 communes littorales du département et qui consiste en la production d'un spectacle fait de sketches et de chansons, sur le tri et la réduction des déchets.

Considérant que le Département de la Vendée, notamment à travers son Plan Biodiversité Climat adopté le 25 septembre 2020, souhaite renforcer et développer ses politiques en faveur de la préservation de notre environnement. Pour cela, il travaille en étroite collaboration avec les collectivités, les entreprises, les organisations et les Vendéens, par de multiples initiatives.

Considérant que l'une des actions prévues dans ce Plan vise à réduire les déchets en lien avec les partenaires, les associations, les producteurs et distributeurs.

Considérant que la communication départementale sur le tri et la réduction des déchets portée par Trivalis concourt à réduire les déchets,

Considérant que dans ce contexte, le Département propose d'apporter un soutien financier à la tournée estivale des Valorizatti.

Le projet de convention joint précise les modalités de versement de la subvention attribuée par le Département à Trivalis, dans le cadre de la mise en place d'une tournée estivale des Valorizatti sur 6 communes littorales du département pour sensibiliser les touristes sur le tri et la réduction des déchets.

Le montant estimé du coût de cette opération est de 10 004 € HT

La subvention attribuée par le Département à Trivalis est de 5 000 € maximum.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver ce projet de convention de subvention entre Trivalis et le conseil départemental de la Vendée pour la mise en place de la tournée estivale des Valorizatti.
- Autoriser le Président à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à la convention

**Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :**

- **Approuve ce projet de convention de subvention entre Trivalis et le conseil départemental de la Vendée pour la mise en place de la tournée estivale des Valorizatti.**
- **Autorise le Président à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à la convention**

### **2-3-4 Convention de partenariat entre les villes d'accueil et Trivalis – Tournée des Valorizatti**

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que la Loi 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, adoptée le 22 juillet 2015, fixe un objectif de réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés en 2030 par rapport à 2010 (en kg/an et par habitant). Ces objectifs sont complétés par des objectifs en termes de valorisation : 55 % de valorisation matière et organique en 2020, 65 % en 2025.

Considérant qu'en Vendée, les performances des collectivités en charge de la gestion des déchets sont élevées : 118 kg d'ordures ménagères de moins par habitant en 2019 par rapport à 2003 et valorisation globale de 72 % des déchets ménagers et assimilés en 2019.

Considérant que, pour dépasser les performances actuelles et atteindre l'objectif de réduction fixé par la loi, des actions innovantes doivent cependant être mises en place sur le territoire.

Considérant que dans ce cadre, Trivalis a mis en place en 2017 et en 2018 une campagne de sensibilisation des touristes se traduisant par la tournée d'été des Valorizatti qui s'est déroulée sur des communes de Vendée et au cours de laquelle 3 comédiens, de la troupe de théâtre Casus Délirés ont interprété des forains qui se déplacent avec leur caravane pour diffuser de façon humoristique des messages sur le tri et la réduction des déchets.

Considérant qu'il a été décidé de renouveler cette opération en 2021 et que 6 dates de la Tournée des Valorizatti ont ainsi été programmées sur des communes littorales de la Vendée du 25 au 30 juillet.

Considérant que les 6 communes qui accueilleront la tournée d'été des Valorizatti sont :

- Noirmoutier-en-l'Île le dimanche 25 juillet à 18 heures
- Saint-Jean-de-Monts le lundi 26 juillet à 18 heures
- Saint-Gilles-Croix-de-Vie le mardi 27 juillet à 18 heures
- Les Sables d'Olonne le mercredi 28 juillet à 18h30
- Jard-sur-Mer le jeudi 29 juillet à 16 heures
- La Tranche-sur-Mer le vendredi 30 juillet à 18 heures

Considérant qu'une convention doit être établie entre Trivalis et chacune des communes afin de déterminer les engagements de chacune des parties dans le cadre de cette opération.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver les termes de la convention de partenariat ci-jointe pour l'accueil de la tournée d'été des Valorizatti à intervenir avec les communes susmentionnées,
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

**Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :**

- **Approuve les termes de la convention de partenariat ci-jointe pour l'accueil de la tournée d'été des Valorizatti à intervenir avec les communes susmentionnées,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

Monsieur Grasset rappelle l'importance de communiquer auprès des communes sur l'existence de ce type de manifestation. A ce propos, il souhaite qu'une enquête soit effectuée auprès des communes en septembre prochain concernant la newsletter transmise par Trivalis (les communes la reçoivent-elles, est-elle lue, par qui ?).

### **2-3-5 Convention tripartite Trivalis-CC Pays des Herbiers-Bout' à Bout' pour une expérimentation d'une offre de bocaux et boîtes consignés sur le Pays des Herbiers**

Avec le soutien de Bout' à Bout', Trivalis et le Pays des Herbiers expérimentent localement une offre de bocaux et boîtes consignés. Cette expérimentation va se dérouler en 4 étapes :

- 1/ L'organisation d'un forum ouvert pour mobiliser les acteurs locaux (lundi 11 octobre après-midi).
- 2/ La définition du modèle logistique local : collecte – stockage – lavage.
- 3/ La promotion locale de la consigne : sensibilisation des professionnels. et communication grand public
- 4/ La mesure et l'analyse de l'impact environnemental de l'action (prestation par un bureau d'études).



Dans ce cadre, une convention de partenariat tripartite vient déterminer le rôle et les engagements des parties dans la réalisation de cette expérimentation qui se déroulera de juin 2021 à décembre 2022.

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire qui fixe en particulier les objectifs suivants : sortir du plastique jetable d'ici à 2040 ; lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire ; créer un observatoire du réemploi ; définir des standards d'emballages réemployables pour 2022 ; atteindre 5 % d'emballages réemployés en 2023 puis 10 % en 2027 ; engager, dès 2023, les éco-organismes à investir l'équivalent de 2 % de leurs contributions dans des projets de réemploi.

Vu la directive (UE) 2018/852 du 30 mai 2018 modifiant la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages qui considère que « la prévention des déchets est la manière la plus efficace d'améliorer l'efficacité des ressources et de réduire l'incidence environnementale des déchets. Il importe donc que les États membres prennent des mesures appropriées pour encourager une augmentation de la part d'emballages réutilisables mis sur le marché et du réemploi des emballages. Ces mesures peuvent comprendre le recours à des systèmes de consigne [...] Les États membres devraient prendre des mesures visant à encourager l'utilisation d'emballages réutilisables et à réduire la consommation d'emballages non recyclables ainsi que le suremballage ».

Considérant que le réchauffement climatique et l'épuisement des ressources conduisent les réglementations à évoluer vers la suppression des plastiques à usage unique et à privilégier des emballages réutilisables.

Considérant que Trivalis, qui regroupe 17 collectivités en charge de la collecte dans le département, a pour objectif de réduire les quantités de déchets produits par les Vendéens pour préserver les ressources naturelles, limiter les émissions de gaz à effet de serre et réduire les coûts de collecte et de traitement.

Considérant que pour atteindre cet objectif, le syndicat Trivalis souhaite développer le réemploi des bouteilles, des bocaux, des boîtes en verre et d'emballages réutilisables.

Considérant que l'association Bout' à Bout' vise à développer une filière régionale de réemploi des bouteilles et autres contenants en verre, comme alternative à leur recyclage, qui reste énergivore.

Considérant que l'association Bout' à Bout' promeut un modèle d'économie relocalisée favorisant les producteurs du territoire, l'emploi local et la coopération entre les acteurs (producteurs et distributeurs, professionnels de la logistique, collectivités, etc.).

Considérant que la Communauté de communes du Pays des Herbiers assure la collecte des déchets ménagers et assimilés et qu'elle réalise des performances de collecte élevées sur son territoire, 75 kg/an/habitant d'ordures ménagères résiduelles en 2019.

Considérant que la Communauté de communes du Pays des Herbiers est engagée dans une démarche d'écologie industrielle et territoriale et qu'elle dispose, sur son territoire, de producteurs locaux, de grandes surfaces et de petits commerces.

Considérant que dans ce contexte et pour favoriser le retour de la consigne pour réemploi des contenants en verre réutilisables, Trivalis, la Communauté de communes et l'association Bout' à Bout' souhaitent tester sur le territoire intercommunal une offre et une gestion structurée de contenants réutilisables en verre mutualisés et consignés.

Le projet de convention joint détermine le rôle et les engagements des parties dans la réalisation de cette expérimentation d'une offre bocaux et boîtes en verre consignés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, de juin 2021 à décembre 2022.

Cette expérimentation se déroule en 4 étapes :

- 1/ L'organisation d'un forum ouvert pour mobiliser les acteurs locaux
- 2/ La définition du modèle logistique local
- 3/ La promotion locale de la consigne
- 4/ La mesure et l'analyse de l'impact environnemental de l'action

Chaque partie assurera le financement de ses engagements avec ses moyens propres.

Pour Trivalis et la Communauté de communes du Pays des Herbiers, personnes morales de droit public, les engagements nécessitant de faire appel à un opérateur économique seront assurés, soit en passant un marché public, soit en utilisant un marché public déjà conclu par le syndicat ou la communauté de communes, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver ce projet de convention de partenariat entre Trivalis, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et Bout' à Bout' pour l'expérimentation d'une offre de bocaux et boîtes en verre consignés sur une partie du territoire Vendée,
- Autoriser le Président à signer la convention de partenariat, ainsi que tout document se rapportant à la convention.

**Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :**

- **Approuve ce projet de convention de partenariat entre Trivalis, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et Bout' à Bout' pour l'expérimentation d'une offre de bocaux et boîtes en verre consignés sur une partie du territoire Vendée,**
- **Autorise le Président à signer la convention de partenariat, ainsi que tout document se rapportant à la convention.**

[L'Ademe et Citéo soutiennent et accompagnent Trivalis dans cette expérimentation.](#)

[La Communauté de communes des Herbiers participera financièrement pour un montant de 6 000 € \(achat de bocaux en verre\).](#)

### **2-3-6 Convention de subvention Département de la Vendée - développement départemental de la consigne et le réemploi des contenants en verre**

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire qui fixe en particulier les objectifs suivants : sortir du plastique jetable d'ici à 2040 ; lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire ; créer un observatoire du réemploi ; définir des standards d'emballages réemployables pour 2022 ; atteindre 5 % d'emballages réemployés en 2023 puis 10 % en 2027 ; engager, dès 2023, les éco-organismes à investir l'équivalent de 2 % de leurs contributions dans des projets de réemploi.

Vu la directive (UE) 2018/852 du 30 mai 2018 modifiant la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages qui considère que « la prévention des déchets est la manière la plus efficace d'améliorer l'efficacité des ressources et de réduire l'incidence environnementale des déchets. Il importe donc que les États membres prennent des mesures appropriées pour encourager une augmentation de la part d'emballages réutilisables mis sur le marché et du réemploi des emballages. Ces mesures peuvent comprendre le recours à des systèmes de consigne [...] Les États membres devraient prendre des mesures visant à encourager l'utilisation d'emballages réutilisables et à réduire la consommation d'emballages non recyclables ainsi que le suremballage ».

Considérant que le réchauffement climatique et l'épuisement des ressources conduisent les réglementations à évoluer vers la suppression des plastiques à usage unique et à privilégier des emballages réutilisables.

Considérant que Trivalis, qui regroupe 17 collectivités en charge de la collecte dans le département, a pour objectif de réduire les quantités de déchets produits par les Vendéens pour préserver les ressources naturelles, limiter les émissions de gaz à effet de serre et réduire les coûts de collecte et de traitement.

Considérant que Trivalis a décidé de lancer et conduire une vaste campagne de communication de juin 2021 à décembre 2022 pour encourager le développement de la consigne des emballages réutilisables en verre en Vendée en s'adressant aux professionnels producteurs et distributeurs et le grand public.

Considérant que le Département de la Vendée, notamment à travers son Plan Biodiversité Climat adopté le 25 septembre 2020, souhaite renforcer et développer ses politiques en faveur de la préservation de notre environnement. Pour cela, il travaille en étroite collaboration avec les collectivités, les entreprises, les organisations et les Vendéens, par de multiples initiatives.

Considérant que l'une des actions prévues dans ce Plan vise à réduire les déchets, notamment les emballages plastiques, en lien avec les partenaires, les associations, les producteurs et distributeurs.

Considérant que dans ce contexte et pour favoriser le retour de la consigne et le réemploi des contenants en verre réutilisables, Trivalis et le Département souhaitent unir leurs efforts dans l'objectif commun de limiter l'afflux grandissant d'emballages jetables. À cette fin, considérant que la communication départementale sur le réemploi et la consigne des emballages réutilisables en verre (création de supports de communication et diffusion départementale) portée par Trivalis concourt à

réduire les déchets, notamment les emballages plastiques, le Département propose d'apporter un soutien financier à cette campagne de communication auprès des professionnels et du grand public.

Le projet de convention joint précise les modalités de versement de la subvention attribuée par le Département à Trivalis, dans le cadre de la réalisation d'une communication départementale auprès des professionnels et du grand public pour développer le réemploi des bouteilles en verre et d'emballages durables sur le territoire du département et réduire ainsi les emballages jetables.

Le montant estimé du coût des opérations est de :

- Pour l'information des professionnels vendéens ciblés : 4 500 €HT,
- Pour la communication vers le grand public : 23 000 €HT.

La subvention attribuée par le Département à Trivalis est de 70% du montant hors taxe, dans la limite de 19 250 € maximum.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver ce projet de convention de subvention entre Trivalis et le conseil départemental de la Vendée pour le développement départemental de la consigne et le réemploi des contenants en verre,
- Autoriser le Président à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à la convention.

**Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :**

- **Approuve ce projet de convention de subvention entre Trivalis et le conseil départemental de la Vendée pour le développement départemental de la consigne et le réemploi des contenants en verre,**
- **Autorise le Président à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à la convention.**

Il est précisé que la Région n'apporte jamais son soutien financier pour ces opérations de communication alors qu'elle détient la compétence relative à la prévention et la gestion des déchets.

Monsieur Grasset ajoute qu'il serait intéressant de rencontrer le nouveau vice-Président en charge de l'environnement et des déchets à la Région pour échanger sur les projets de Trivalis.

## 3 – Technique

### 3-1 PARTIE TRI

#### 3-1-1 – VENDEE TRI – travaux d'extension

Le mercredi 16 juin ont eu lieu des réunions de réception de chantier pour les lots 1 à 4 du marché M277 et du lot 1-05 du marché 418.

Voici le bilan, avec la liste des réserves les plus importantes à lever :

Marché	Lot	Prestataire	Commentaires
M277	Lot1 - Terrassement - VRD - Espaces verts - Cuve - Signalétique	SOFULTRAP	Réception avec réserves, dont : -Remise en place d'un piézomètre -Finition revêtement sol autour du local bac et enrobé au niveau de l'atelier -Plantations arbres et haies (pour novembre 2021)
M277	Lot2 - Gros Œuvre - Charpente - Bardage - Couverture - Etanchéité - Partitions - Carrelage - Faïence	BGCV SAS	Réception avec réserves, dont : -Finitions à apporter sur 2 portes piétons -Finitions à apporter sur mur de la nouvelle alvéole -Reprise étanchéité d'une descente EP de la nouvelle alvéole -Réalisation d'un réagrégé au niveau de l'ancienne longrine -Nettoyer les déchets de chantier encore présents sur site -Mise en place de saut de loup en toiture -Finitions au niveau du local bac (étanchéité entre le mur et la toiture, reprise enduit, nettoyage bardage existant, pose gouttière)
M277	Lot 3 - Ensemble Portes Industrielles - Serrurerie	SARL Nouvelle Métallerie PAVAGEAU	Réception avec réserves, dont : -Mise en service porte sectionnelle -Finition porte piéton (réglage) -Ajout protection câbles des boucles électriques sortant du bâtiment
M277	Lot 4 - Electricité - Courant fort - Courant faible	VFE	Réception avec réserves, dont : -Pose et mise en service Caméra vidéo-surveillance
M418	Lot1 (05) - Défense Incendie - Plomberie - CVC	VFE	Réception avec réserves, dont : -Remplacer les 2 boîtiers cassés de déclenchement de protection incendie

Une prochaine réunion est prévue le mercredi 30 juin pour la levée des réserves.

Les réserves sont assez minimes.

Le démarrage de la nouvelle alvéole aura lieu fin juin ce qui devrait aider à passer la saison estivale. Cette alvéole représente 3 jours de stockage en plus.

Même si l'augmentation du tonnage des emballages est moins importante que l'année dernière, elle continue de façon régulière avec comme conséquence la difficulté de ne plus connaître de période basse d'accueil des emballages.

Monsieur Grasset estime que la hausse continue des emballages constitue un vrai sujet dont s'empare les entreprises locales. A ce propos, il indique que la société Sodebo réfléchit actuellement de façon poussée sur la possibilité de produire moins d'emballages. De même la société Sportingsols va réaliser un terrain synthétique à partir de matières plastiques recyclées. Monsieur Grasset préconise de rencontrer ces différentes entreprises pour échanger sur leurs projets et voir comment Trivalis peut s'intégrer dans ces projets.

Monsieur Calonnec précise qu'il faudra cependant rester vigilant sur la qualité du flux demandé par les entreprises et cite l'exemple de la société IGLOO France CELLULOSE qui exige concernant la reprise du papier une qualité de flux sans indésirables et un taux d'humidité quasiment nul, 2 critères impossibles à atteindre sans surcoût pour Trivalis et ses adhérents.

Le lien avec les entreprises est important pour connaître en amont l'évolution des emballages mis sur le marché, savoir quelles résines seront utilisées pour les fabriquer et avec quel niveau de pureté. Cela permettra à Trivalis de potentiellement prévoir sur VENDEE TRI de nouveaux équipements pour séparer les résines plastiques en conséquence.

#### ► Information du bureau

## 3-2 PARTIE TRAITEMENT

### 3-2-1 Convention de servitude avec Enedis sur Saint-Christophe-du-Ligneron

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que Trivalis est propriétaire d'une usine de tri-compostage, Trivalandes, située au lieu-dit Les Landes Franches sur la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron.

Considérant que Trivalis souhaite mettre en place une unité de production de CSR sur le site de Trivalandes.

Considérant que pour réaliser cet équipement, le dévoiement de la ligne HTA qui traverse le site est nécessaire, cette ligne se trouvant dans l'emprise de la future unité de production.

Considérant que les travaux de déplacement de la ligne HTA envisagés par la société Enedis doivent emprunter les parcelles cadastrées ZN 9 et ZN 11 situées sur la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron et appartenant à Trivalis.

Considérant que dans ce cadre, la société Enedis sollicite de la part de Trivalis des servitudes portant sur les parcelles susmentionnées.

Considérant que ces servitudes doivent faire l'objet d'une convention de servitudes signée entre ENEDIS et Trivalis.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver la convention de servitudes pour les parcelles cadastrées ZN 9 et ZN 11 à intervenir entre ENEDIS, dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 Place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre des Commerces et des

Sociétés de de NANTERRE sous le numéro 444 608 442, et Trivalis et dont le projet est joint en annexe,

- Autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

**Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :**

- **Approuve la convention de servitudes pour les parcelles cadastrées ZN 9 et ZN 11 à intervenir entre ENEDIS, dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 Place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés de de NANTERRE sous le numéro 444 608 442, et Trivalis et dont le projet est joint en annexe,**
- **Autorise le Président à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

### **3-2-2 Avenant à la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie situé sur le site de Saint-Prouant.**

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que Trivalis et la société SFR ont signé le 28 décembre 2006 une convention pour l'installation d'un relai de radio téléphonie sur le site de l'ancienne usine de traitement des ordures ménagères située au lieu-dit Le Grison sur le territoire de la commune de Saint-Prouant et mise à disposition de Trivalis dans le cadre du transfert de la compétence traitement du STOM, devenu le SCOM, à Trivalis.

Considérant que dans le cadre de cette convention, Trivalis met à disposition de la société é SFR les parcelles cadastrées B n° 205 et B n° 206, devenues la parcelle cadastrée numéro 674 section B suite à une opération de bornage, pour une durée de 12 ans avec des possibilités de reconduction tacite par période de 5 ans et un montant du loyer à verser par SFR de 2 000,00 € HT / an.

Considérant que le 30 novembre 2018, SFR a apporté à la société HIVORY son parc d'infrastructures passives d'antennes de réseau mobile national et des titres immobiliers, baux et conventions d'occupation attachés.

Considérant par ailleurs que la société HIVORY souhaite prolonger la durée de mise à disposition de la parcelle cadastrée numéro 674 section B. en modifiant la durée de la convention comme suit :

- La présente convention est conclue pour une durée de DOUZE (12) années qui prendra effet le premier (1er) juin 2021.
- Elle sera ensuite tacitement reconduite par périodes successives de SIX (6) années, sauf résiliation de l'une des Parties adressée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de VINGT QUATRE (24) mois au moins avant chaque échéance.

Considérant que ces modifications de la convention d'origine doivent faire l'objet d'un avenant conclu entre Trivalis et la société HIVORY.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver les termes de l'avenant 1 à la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain (Saint-Prouant) entre la société HIVORY et Trivalis dont le projet est joint en annexe,
- Autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Approuve les termes de l'avenant 1 à la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain (Saint-Prouant) entre la société HIVORY et Trivalis dont le projet est joint en annexe,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

### 3-3 PARTIE DIVERS

#### 3-3-1 Valorisation de la chaleur issue des moteurs électriques – fiche de présentation aux porteurs de projets

Le bureau d'études EXIT ENERGIES a conçu une fiche de présentation du site du Tallud-Sainte-Gemme en vue d'attirer des porteurs de projets susceptibles d'utiliser la chaleur dégagée par les moteurs électriques.

En effet, l'installation de trois moteurs électriques d'une puissance installée de 499 kwe dégage une énergie thermique de 4 000 MWh qui permet d'envisager une valorisation industrielle de cette chaleur.

Cette fiche est présentée dans le lien informatique en séance.



Le périmètre du foncier disponible pour accueillir la nouvelle activité est représenté en rouge sur la vue aérienne ci-dessus. Sa surface est estimée à 20 000 m<sup>2</sup>. En fonction des besoins de la nouvelle activité, il sera possible de mobiliser un foncier supplémentaire (représenté en orange) appartenant à Trivalis et dont la surface est estimée entre 10 000 et 20 000 m<sup>2</sup>.

Le réseau de chaleur fera entre 50 et 100 mètres maximum.

La Puissance thermique disponible sera de 600 à 750 kW entre 2022 et 2036 avec une disponibilité prévisionnelle de 8 400 heures par an.

Le prix de vente de la chaleur sera compris entre 1 et 5 €/MWh. Le choix d'un prix peu élevé a été fait pour ne pas bloquer certaines initiatives de porteurs de projets.

Les volumes d'eau de ruissellement récupérables ont été estimés dans le cadre d'un bilan hydrique réalisé par un bureau d'études spécialisé :

- 48 500 m<sup>3</sup>/an pour une année sèche (654 mm de précipitations)
- 79 320 m<sup>3</sup>/an pour une année pluvieuse (1 069 mm de précipitations)

Les eaux pluviales seront mises à la disposition du porteur de projet par TRIVALIS. La création d'un bassin de rétention, dimensionné en fonction des besoins de l'activité, sera à la charge du porteur de projet.

Les porteurs de projet intéressés devront déposer une candidature avec un descriptif de leur projet.

Cette fiche va être envoyée à différents porteurs de projet déjà identifiés par le bureau d'études. Il est proposé qu'elle soit également être transmise à la CAVAC, la CCI, la Chambre d'Agriculture, à la Région et à Valdéfis.

Une fiche similaire va être réalisée pour le site de Sainte-Flaive-des-Loups.

► **Information du bureau**

### 3-3-2 Analyse de l'opportunité financière d'installer des moteurs électriques sur les ISDND

Dans la continuité de la réunion de bureau du 8 juin dernier, une analyse financière de l'opportunité d'installer des moteurs électriques sur les ISDND de Saint-Christophe-du-Ligneron, Sainte-Flaive-des-Loups et Tallud-Sainte-Gemme sera présentée aux membres du bureau. Cette analyse a été réalisée dans le cadre d'un contexte volontairement pessimiste avec une augmentation des charges de 2,5 % / an et une recette Edf bridée à 133 €/MWh.

Cette analyse repose sur les éléments suivants :

- Amortissement des investissements
- Charges fixes d'exploitation des moteurs, de suivi et de supervissions
- Charges d'entretien et de maintenance, charges d'épuration du biogaz
- Recettes sur la revente de l'électricité sur la base des tarifs définis dans l'arrêté du 3 septembre 2019.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
<b>Charges de fonctionnement</b>										
Tallud	230 312 €	236 102 €	241 998 €	320 835 €	254 117 €	260 345 €	266 952 €	505 294 €	280 527 €	287 501 €
Ste Flaive	209 768 €	215 045 €	220 414 €	298 711 €	231 440 €	237 101 €	243 128 €	473 742 €	255 496 €	261 844 €
St Christophe	94 613 €	96 956 €	99 332 €	150 296 €	104 359 €	107 012 €	109 700 €	298 098 €	115 187 €	117 988 €
	<b>534 692 €</b>	<b>548 103 €</b>	<b>561 745 €</b>	<b>769 841 €</b>	<b>589 916 €</b>	<b>604 458 €</b>	<b>619 780 €</b>	<b>1 277 133 €</b>	<b>651 211 €</b>	<b>667 333 €</b>
<b>Amortissements et intérêts</b>										
Tallud	113 252 €	112 183 €	111 114 €	110 044 €	108 975 €	107 906 €	106 837 €	105 767 €	104 965 €	103 896 €
Ste Flaive	108 881 €	108 037 €	107 192 €	106 347 €	105 503 €	104 658 €	103 813 €	102 969 €	102 335 €	101 491 €
St Christophe	87 602 €	86 758 €	85 913 €	85 069 €	84 224 €	83 379 €	82 535 €	81 690 €	81 057 €	80 212 €
	<b>309 736 €</b>	<b>306 977 €</b>	<b>304 219 €</b>	<b>301 460 €</b>	<b>298 702 €</b>	<b>295 943 €</b>	<b>293 185 €</b>	<b>290 426 €</b>	<b>288 358 €</b>	<b>285 599 €</b>
<b>Total charges</b>	<b>844 428 €</b>	<b>855 081 €</b>	<b>865 964 €</b>	<b>1 071 302 €</b>	<b>888 618 €</b>	<b>900 401 €</b>	<b>912 965 €</b>	<b>1 567 560 €</b>	<b>939 568 €</b>	<b>952 933 €</b>

<b>Recettes de fonctionnement</b>										
Tallud	481 130 €	481 130 €	481 130 €	481 130 €	481 130 €	481 130 €	481 130 €	481 130 €	481 130 €	481 130 €
Ste Flaive	441 364 €	440 069 €	440 007 €	440 007 €	440 007 €	440 007 €	440 007 €	440 007 €	440 007 €	440 007 €
St Christophe	311 156 €	311 156 €	311 156 €	311 156 €	311 156 €	311 156 €	311 156 €	311 156 €	311 156 €	311 156 €
<b>Total recettes</b>	<b>1 233 650 €</b>	<b>1 232 355 €</b>	<b>1 232 293 €</b>							

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
<b>SOLDE</b>	<b>-389 222 €</b>	<b>-377 274 €</b>	<b>-366 329 €</b>	<b>-160 991 €</b>	<b>-343 675 €</b>	<b>-331 891 €</b>	<b>-319 328 €</b>	<b>335 267 €</b>	<b>-292 724 €</b>	<b>-279 360 €</b>
										<b>- 252 553 €</b>

Faute d'informations définitives, l'économie réalisée sur le réglage du réseau biogaz n'a pas été calculée. Les charges de fonctionnement sont plus importantes en 2025 et 2029, années au cours desquelles auront lieu des révisions importantes (renouvellement de certains équipements comme les moteurs). Monsieur Caillaud préconise de mettre 100 000 € de provisions par an pour avoir un solde homogène à reporter chaque année. Ce montant sera à affiner. Le raccordement au réseau est compris dans l'investissement.

EDF OA n'a pas encore donné son accord indispensable sur l'option d'achat de l'électricité à 133 €/MWh. En effet pour finaliser son dossier, il est demandé à Trivalis la création d'un budget annexe pour chacun des sites. La création de budgets annexes impliquant une gestion lourde avec des difficultés d'affectation des recettes, Trivalis souhaite au préalable être sûr de bénéficier de l'option d'achat. Le syndicat a contacté le Ministère de la Transition Ecologique pour tenter d'obtenir un rendez-vous avec la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC.) afin d'avancer sur ce dossier.

La difficulté de ce dossier semble résider dans le fait que l'activité de production d'électricité relève généralement d'entreprises privées et non pas d'établissements publics comme Trivalis.

Si le blocage persiste, Trivalis étudiera la possibilité que ce projet soit porté par la société VENDEE TRI ENERGIE en cours de création.

#### ► Information du bureau

## 4 – Administratif

### 4-1 Marchés Publics

#### 4-1-1 Autorisation de signature de marchés publics

**2021-M135 « Mise à disposition de contenants, transport et traitement des déchets dangereux (hors REP) et des huiles ainsi que l'entretien des équipements des déchèteries de Vendée »**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que Trivalis a lancé un marché de prestations de service relatif à la mise à disposition de contenants, au transport et au traitement des déchets dangereux (hors REP) et des huiles ainsi qu'à l'entretien des équipements des déchèteries de Vendée. Il précise que ce marché a été lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Président indique que ce marché est décomposé en trois lots :

- - Lot n° 1 : Mise à disposition de contenants, évacuation, transport et traitement des déchets dangereux (hors Eco DDS) issus des déchèteries de la Vendée
- - Lot n° 2 : Collecte, évacuation, transport et traitement des huiles minérales issues des déchèteries de la Vendée et entretien des bornes le cas échéant
- - Lot n° 3 : Nettoyage et entretien des équipements des déchèteries de la Vendée

Monsieur le Président ajoute que, pour chaque lot, la durée du marché est de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, reconductible une fois pour une période de deux ans. De plus, chaque lot donnera lieu à un accord-cadre, mono-attributaire, fixant toutes les stipulations contractuelles et s'exécutant au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique. Chaque lot de l'accord-cadre est conclu sans minimum ni maximum.

A la date limite de remise des propositions fixée au 04 juin 2021, les entreprises suivantes ont remis une offre :

N° du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
Lot n° 1	1	BRANGEON RECYCLAGE
	2	ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT
Lot n° 2	3	CHIMIREC
	2	ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT
Lot n° 3	2	ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée conformément aux dispositions des articles R.2144-2 et R.2144-3 du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Président indique dans un second temps que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 juin 2021 pour l'attribution des marchés.

S'agissant des offres remises dans le cadre du lot n° 2, Monsieur le Président propose :

- De déclarer l'offre de la société CHIMIREC irrégulière conformément à l'article L.2152-2 du code de la commande publique puisqu'elle ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation car elle est incomplète.  
En effet, la société CHIMIREC n'a pas répondu à un certain nombre de prestations et a justifié la gratuité d'une partie de son offre par la mise en place de la REP au 1<sup>er</sup> janvier 2022, ne prenant ainsi pas en compte l'article 5 du Cahier des Clauses Techniques Particulières qui précise que la mise en place de la REP ne repose pour l'heure, que sur un projet de décret. Ainsi, les soumissionnaires devaient proposer une offre complète intégrant l'ensemble des prestations, y compris celles qui pourraient être reprises dans le cadre de ladite REP.
- De déclarer l'offre de la société ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT inacceptable conformément à l'article L.2152-3 du code de la commande publique puisque son prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Après analyse des offres régulières, acceptables et appropriées en application des critères de sélection des offres annoncés dans le règlement de la consultation, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les marchés aux soumissionnaires ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses comme suit :

N° du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises	Montant estimé non contractuel, issu du DQE sur la durée totale du marché, y compris la reconduction
Lot n° 1	2	ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT	3 805 320,00 € HT
Lot n° 3	2	ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT	136 720,00 € HT

Considérant que les candidats satisfont aux conditions de participation,

Considérant que seules des offres inacceptable et irrégulière ont été remises pour le lot n° 2,

Considérant la décision d'attribution prise par la Commission d'appel d'offres.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Admettre les candidatures déposées dans le cadre de la présente consultation,
- Déclarer, pour le lot n° 2, l'offre de la société CHIMIREC irrégulière conformément à l'article L.2152-2 du code de la commande publique et l'offre de la société ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT inacceptable conformément à l'article L.2152-3 du code de la commande publique et par conséquent, déclarer le lot n° 2 sans suite pour cause d'infructuosité,
- Autoriser le Président à signer les pièces constitutives des marchés et le charger de procéder à leur notification.

**Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :**

- **Admet les candidatures déposées dans le cadre de la présente consultation,**
- **Déclare, pour le lot n° 2, l'offre de la société CHIMIREC irrégulière conformément à l'article L.2152-2 du code de la commande publique et l'offre de la société ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT inacceptable conformément à l'article L.2152-3 du code de la commande publique et par conséquent, déclare le lot n° 2 sans suite pour cause d'infructuosité,**
- **Autorise le Président à signer les pièces constitutives des marchés susmentionnés à intervenir avec les opérateurs économiques retenus par la Commission d'appel d'offres, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération et le charge de procéder à leur notification.**

#### **2021-M136 « Mise à disposition de contenants, transport et traitement des déchets végétaux issus des déchèteries de Vendée »**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que Trivalis a lancé un marché de prestations de service relatif à la mise à disposition de contenants, au transport et au traitement des déchets végétaux issus des déchèteries de Vendée. Il précise que ce marché a été lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Président indique que ce marché est décomposé en trois lots :

- Lot n° 1 : Mise à disposition de contenants, transport et traitement des déchets végétaux et des souches issus des déchèteries du secteur Centre Vendée
- Lot n° 2 : Mise à disposition de contenants, transport et traitement des déchets végétaux et des souches issus des déchèteries du secteur Sud Vendée
- Lot n° 3 : Mise à disposition de contenants, transport et traitement des déchets végétaux et des souches issus des déchèteries des secteurs Est et Nord-Est Vendée

Monsieur le Président ajoute que, pour chaque lot, la durée du marché est de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. De plus, chaque lot donnera lieu à un accord-cadre, mono-attributaire, fixant toutes les stipulations contractuelles et s'exécutant au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique. Chaque lot de l'accord-cadre est conclu sans minimum ni maximum.

A la date limite de remise des propositions fixée au 04 juin 2021, les entreprises suivantes ont remis une offre :

N° du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
Lot n° 1	1	LOCA RECUPER
	2	VALDEFIS
Lot n° 2	1	LOCA RECUPER
	2	VALDEFIS
Lot n° 3	1	LOCA RECUPER
	2	VALDEFIS

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée conformément aux dispositions des articles R.2144-2 et R.2144-3 du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Président indique dans un second temps que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 juin 2021 pour l'attribution des marchés.

Après analyse des offres régulières, acceptables et appropriées en application des critères de sélection des offres annoncés dans le règlement de la consultation, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les marchés aux soumissionnaires ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses comme suit :

N° du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises	Montant estimé non contractuel, issu du DQE sur la durée totale du marché
Lot n° 1	1	LOCA RECUPER	2 062 954,08 € HT
Lot n° 2	2	VALDEFIS	1 813 356,64 € HT
Lot n° 3	1	LOCA RECUPER	1 296 857,76 € HT

Considérant que les candidats satisfont aux conditions de participation,

Considérant la décision d'attribution prise par la Commission d'appel d'offres.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Admettre les candidatures déposées dans le cadre de la présente consultation,
- Autoriser le Président à signer les pièces constitutives des marchés et le charger de procéder à leur notification.

**Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :**

- **Admet les candidatures déposées dans le cadre de la présente consultation,**
- **Autorise le Président à signer les pièces constitutives des marchés susmentionnés à intervenir avec les opérateurs économiques retenus par la Commission d'appel d'offres, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération et le charge de procéder à leur notification.**

## 4-1-2 Attribution et autorisation de signature d'un marché public de travaux

### 2021-M186 « Travaux d'aménagement des casiers bioréacteurs CB9 et CB10 sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) des Pineaux »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la commande publique (CCP) issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que Trivalis a lancé un marché de travaux relatif à l'aménagement des casiers bioréacteurs CB9 et CB10 sur l'ISDND des Pineaux. Il précise que ce marché a été lancé selon la procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique et qu'il était alloté comme suit :

- Lot 1 : Terrassements, VRD et travaux annexes
- Lot 2 : Etanchéité et collecte des lixiviats / du biogaz
- Lot 3 : Couche drainante

Monsieur le Président indique que pour chaque lot, la durée du marché court à compter de la date de notification, jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement. Il précise également que le délai global d'exécution comprend une période de préparation de chantier de quatre semaines pour chacun des lots ainsi qu'un délai d'exécution des travaux de douze semaines pour le lot 1, quatre semaines pour le lot 2 et deux semaines pour le lot 3.

Monsieur le Président ajoute que conformément aux articles R.2113-4 à R.2113-6 du Code de la Commande Publique, le lot 1 est passé sous la forme d'un marché à tranches et que les lots 2 et 3 donneront lieu à des marchés ordinaires. Les travaux, objet du marché, seront réglés par application aux prix unitaires indiqués dans les bordereaux de prix unitaires, des quantités réellement exécutées.

A la date limite de remise des propositions fixée au 08 juin 2021 à 12h00, les entreprises suivantes ont remis une offre :

N° et intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
Lot n° 1 : Terrassements, VRD et travaux annexes	6	CHARIER TP SUD
	7	GUINTOLI
Lot n° 2 : Etanchéité et collecte des lixiviats / du biogaz	1	BHD ENVIRONNEMENT
	2	H2O ENVIRONNEMENT
	3	EGC GALOPIN
	5	SODAF GEO INDUSTRIE
Lot n° 3 : Couche drainante	4	POISSONNET TP
	6	CHARIER TP SUD
	7	GUINTOLI

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée conformément aux dispositions des articles R.2144-2 et R.2144-3 du CCP.

Monsieur le Président ajoute que la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 29 juin 2021 a :

- Proposé de lancer une phase de négociation avec les candidats ayant remis une offre dans le cadre du lot n° 3, conformément à l'article 11 du règlement de la consultation,
- Émis un avis sur l'attribution des lots n° 1 et n° 2 et sur un classement des offres régulières, acceptables et appropriées en application des critères de sélection des offres annoncés dans le règlement de la consultation :

N° et intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises	Classement
Lot n° 1: Terrassements, VRD et travaux annexes	6	CHARIER TP SUD	1
	7	GUINTOLI	2
Lot n° 2 : Etanchéité et collecte des lixiviats / du biogaz	1	BHD ENVIRONNEMENT	2
	2	H2O ENVIRONNEMENT	4
	3	EGC GALOPIN	3
	5	SODAF GEO INDUSTRIE	1

Considérant l'avis simple de la Commission d'appel d'offres sur le classement des offres et l'attribution des lots n° 1 et n° 2,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Admettre les candidatures remises dans le cadre de la présente consultation,
- Approuver le classement des offres proposé par la Commission d'Appel d'Offres,
- Attribuer les lots n° 1 et n° 2 aux soumissionnaires ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, comme suit :

N° et intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises	Montant estimé non contractuel issu du DQE
Lot n° 1: Terrassements, VRD et travaux annexes	6	CHARIER TP SUD	754 823,00
Lot n° 2: Etanchéité et collecte des lixiviats / du biogaz	5	SODAF GEO INDUSTRIE	278 861,60

Autoriser Monsieur le Président à signer les pièces constitutives des lots n° 1 et n° 2 et le charger de procéder à leur notification.

**Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :**

- **Admet les candidatures remises dans le cadre de la présente consultation.**
- **Approuve le classement des offres proposé par la Commission d'Appel d'Offres,**
- **Attribue les lots n° 1 et n° 2 aux soumissionnaires classés en 1ère position pour les montants estimés non contractuels indiqués ci-dessus,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer les pièces constitutives des lots n° 1 et n° 2 susmentionnés à intervenir avec les opérateurs économiques retenus, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération et le charge de procéder à leur notification.**

Concernant le lot n°3, les propositions des 3 candidats étant supérieures à l'estimation du maître d'œuvre et la mise en œuvre de la prestation ne présentant pas d'urgence, il est proposé d'aller vers une négociation entre les 3 entreprises.

## **4-2 Ressources Humaines**

### **4-2-1 Transformation de 3 emplois liés à un avancement de grade**

#### **Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe**

Compte tenu des besoins de l'établissement, il sera proposé aux membres du comité syndical la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe lié à un avancement de grade, et associé aux fonctions d'ambassadeur du tri.

L'emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe devenu vacant après avancement sera supprimé ultérieurement par décision du comité syndical.

#### **► Information du bureau**

#### **Création d'un emploi de technicien principal de 2ème classe**

Compte tenu des besoins de l'établissement, il sera proposé aux membres du comité syndical la création d'un emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe lié à un avancement de grade, et associé aux fonctions de chargé de communication.

L'emploi de technicien devenu vacant après avancement sera supprimé ultérieurement par décision du comité syndical.

#### **► Information du bureau**

#### **Création d'un emploi de technicien principal de 2ème classe**

Compte tenu des besoins de l'établissement, il sera proposé aux membres du comité syndical la création d'un emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe lié à un avancement de grade, et associé aux fonctions de technicien pôle déchèteries.

L'emploi de technicien devenu vacant après avancement sera supprimé ultérieurement par décision du comité syndical.

#### **► Information du bureau**

### **4-2-2 Suppression d'un emploi de rédacteur consécutive à un avancement de grade**

La suppression de l'emploi de rédacteur territorial créé par délibération D061 en date du 20 mars 2014 et lié aux fonctions de responsable du pôle finances, est consécutive à l'avancement de grade de l'agent occupant cet emploi précédemment, et à l'absence de besoin sur l'emploi vacant de rédacteur.

#### **► Information du bureau**

### **4-2-3 Suppression d'un emploi d'agent de maîtrise**

La suppression de l'emploi d'agent de maîtrise créé par délibération D083-BUR020719 associé à la fonction d'ambassadeur du tri - référent, est consécutive à la démission de l'agent (09/03/20) occupant cet emploi précédemment (titulaire du grade d'adjoint technique en position de détachement pour stage

sur le grade d'agent de maîtrise), et à l'absence de besoin au sein du syndicat. Cette suppression est soumise à l'avis du comité technique.

► **Information du bureau**

#### **4-2-4 Modification du tableau des effectifs : ajustement du choix du grade suite à la procédure de recrutement d'une assistante de communication-chargée d'accueil**

Par délibération D044 du comité syndical en date du 16 mars 2021, l'emploi d'assistant.e communication-chargé.e d'accueil a été ouvert aux grades d'adjoint administratif et d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, afin de faciliter le recrutement sur l'un des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Il s'avère qu'à l'issue de la sélection, la personne retenue est recrutée sur le grade d'adjoint administratif et qu'il convient par conséquent, d'actualiser le tableau des effectifs. Il sera proposé au comité syndical de supprimer le grade non pourvu d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

► **Information du bureau**

#### **4-2-5 Recrutement d'un assistant administratif et technique au pôle déchèteries du service technique**

L'emploi d'assistant administratif et technique est vacant depuis le 28 avril suite au décès brutal de l'agent occupant précédemment cette fonction.

Une procédure de recrutement est en cours pour pourvoir l'emploi devenu vacant : la publicité est parue le 26 mai dernier et la date limite de réception des candidatures est fixée au 8 juillet 2021, le poste étant à pourvoir dès que possible.

La fonction actuelle d'assistant administratif et technique n'étant ouverte qu'au grade d'adjoint technique, il sera proposé au comité syndical de l'ouvrir aux 2 autres grades du cadre d'emploi des adjoints techniques, ainsi qu'aux 3 grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Il est bien précisé que cette création au tableau des effectifs de Trivalis est associée à la seule et même fonction, et a vocation à faciliter le recrutement sur un des grades des cadres d'emploi des adjoints techniques et des adjoints administratifs.

La présente procédure de recrutement fera l'objet d'une seconde délibération du comité syndical portant sur l'ajustement du grade une fois le recrutement effectué.

► **Information du bureau**

Il appartiendra au comité syndical qui se réunira le 6 juillet prochain de statuer sur ces créations et suppressions d'emplois.

### **4-3 Constitution de la SAS VENDEE TRI ENERGIE – projet de coopération entre la SEM VENDEE ENERGIE et TRIVALIS dans le domaine de la production d'énergies renouvelables à partir d'installations de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de TRIVALIS**

L'article L.2253-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet aux communes et leurs groupements par délibération de leurs organes délibérants de participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou, pour une commune, sur le territoire d'une commune limitrophe ou, pour un groupement, sur le territoire d'un groupement limitrophe.

L'article L5111-4 du CGCT dispose que les dispositions des chapitres II et III du titre V du livre II de la deuxième partie sont applicables aux groupements de collectivités territoriales et aux autres établissements publics locaux et que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent faire application de l'article L.2251-3 et de l'article L.2251-4.

Les groupements de collectivités territoriales sont cités par l'article L.5111-1 du Code général des collectivités territoriales et ainsi « forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et **les syndicats mixtes**, mentionnés aux articles L.5711-1 et L.5721-8, les pôles métropolitains, les agences départementales, les institutions ou organismes interdépartementaux et les ententes interrégionales. »

Le syndicat mixte départemental Trivalis et la société d'économie mixte locale VENDEE ENERGIE ont constaté qu'ils ont un intérêt commun dans le développement conjoint de projets alliant traitement des déchets ménagers et production d'énergies renouvelables.

Dans ce cadre, Trivalis et VENDEE ENERGIE ont signé le 20 février 2020 un protocole d'accord en vue du développement, du financement, de la réalisation et de l'exploitation de projets de production d'énergies renouvelables au travers notamment de la création et de leur participation dans la société support de projet dénommée VENDEE TRI ENERGIE.

Ci-dessous, sont présentés les points essentiels de cette future société prévus par les Statuts de la société et le Pacte des Associés :

## **1/ L'objet de la société**

La Société a pour objet, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui, d'intervenir sur le territoire de TRIVALIS et, le cas échéant, sur le territoire de groupements de communes limitrophes pour le développement, le financement, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie renouvelable sur le patrimoine de TRIVALIS :

- le développement, le financement, la réalisation et l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques au sol sur des installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND), sur des bâtiments de traitement, et, plus généralement, toutes installations de production d'énergies renouvelables sur des sites dont la propriété est détenue par TRIVALIS (ou bénéficiaire d'un transfert de gestion) ;
- la valorisation des biogaz issus des ISDND propriété de TRIVALIS (ou bénéficiaire d'un transfert de gestion) aussi bien en cogénération qu'en injection ;
- Et plus généralement toutes unités de production d'énergie renouvelable sur les sites propriété de TRIVALIS (ou bénéficiaire d'un transfert de gestion).

L'objectif annuel représente une puissance installée cible de 25 MWc.

[Cette puissance pourrait couvrir les besoins en électricité de 35 000 habitants sur une année.](#)

## **2/ Le siège social et la durée**

Le siège social est fixé : 3, Rue du Maréchal Juin, 85000 LA ROCHE-SUR-YON.

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par la collectivité des associés.

### **3/ Apport et capital social**

La répartition du capital social est la suivante :

- VENDEE ENERGIE, une somme en numéraire de TROIS MILLE (3 000) euros ;
- TRIVALIS une somme en numéraire de DEUX MILLE (2000) euros.

Soit, au total, une somme de CINQ MILLE (5 000) euros correspondant à CINQ MILLE (5 000) actions de un (1) euro de valeur nominale chacune.

### **4/ La gouvernance de la société**

Les statuts de la société et le Pacte des associés prévoient que la gouvernance sera organisée autour des organes suivants :

- Le Président : VENDEE ENERGIE (représentée par son Directeur Général) est désignée par les associés fondateurs en qualité de Président pendant la durée du Pacte des Associés fixée à vingt (20) années. Les prochains Présidents de la Société seront désignés par décision de la collectivité des associés. Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus au nom de la Société, dans la limite de l'objet social, exception faite aux décisions soumises par les Statuts et par le Pacte, à l'accord préalable du Comité Stratégique,
- Le Comité Stratégique : il est composé de [deux] membres au moins et de [quatre] membres au plus, représentants des associés (élus), désignés par la collectivité des associés, selon les termes prévus par les Statuts. La présidence du Comité Stratégique est assurée par le Président de la Société. Le Comité Stratégique assure le pilotage technique, juridique et financier des Projets et adopte, à l'unanimité de ses membres, des décisions qualifiées de « Décisions importantes » intéressant les activités et le fonctionnement de la Société,
- La Collectivité des Associés : les associés adoptent les décisions à l'unanimité qu'il s'agisse des décisions « extraordinaires » (toute décision entraînant une modification des Statuts et notamment, augmentation du capital, agrément des cessions d'actions, nomination, rémunération et révocation du Président) ou des décisions « ordinaires » (approbation des comptes sociaux annuels et affectation des résultats, approbation des conventions conclues entre la Société et ses dirigeants ou associés, nomination et renouvellement des commissaires aux comptes). Chaque action donne droit à une voix.

Trivalis a insisté pour que l'ensemble des décisions soumises au Comité Stratégique et à la Collectivité des Associés soient adoptées à l'unanimité afin de garantir le fait que le syndicat exerce bien sur la société un contrôle étroit même en étant actionnaire minoritaire. Ce contrôle étroit est une condition obligatoire pour déroger à l'obligation de mise en concurrence des autorisations d'occupation du domaine public.

### **5/ Le paiement des dividendes**

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des Statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué, sur décision de la collectivité des associés. La distribution annuelle des dividendes par la société ne pourra être inférieure à 50 % du bénéfice distribuable.

Une version simplifiée du plan de financement prévisionnel de la société est présentée aux membres du bureau. L'investissement global est estimé à 17 M€, 80% de cette somme étant financée par des établissements bancaires. Les 20 % restants sont répartis entre les actionnaires sur leurs fonds propres, Vendée Energie pour 60 % et 40 % pour Trivalis soit 1,4 M€. Les recettes attendues s'élèvent à environ 845 000 € pour Trivalis jusqu'en 2029.

La participation financière de Trivalis aux projets portés par la société se fera par avances en compte courant.

La liste des premiers projets identifiés par la Société sera annexée au Pacte d'associés. Les sites concernés sont situés à Saint-Christophe-du-Ligneron, Angles, Tallud-Sainte-Gemme, Sainte-Flaive-des-Loups, Les Pineaux, Longèves, Corpe, La Guérinière, La Boissière-de-Montaignu, Givrand.

### ► Information du bureau

La commission administration, contentieux et veille juridique réunie le 8 juin dernier a émis un avis favorable à la création de cette société.

Il appartiendra au comité syndical qui se réunira le 6 juillet prochain de :

- Approuver la constitution d'une société par action simplifiée dénommée VENDEE TRI ENERGIE dont la présidence sera assurée par Vendée Energie,
- Approuver la participation de Trivalis au capital de la société VENDEE TRI ENERGIE à hauteur de DEUX MILLE (2 000) actions sur CINQ MILLE (5 000) actions, pour une valeur nominale chacune d'un (1) euro,
- Approuver le versement des sommes correspondant à la participation de Trivalis au capital, lesquelles seront prélevées sur le budget d'investissement 2021,
- Approuver les statuts de la société VENDEE TRI ENERGIE, tels que joints en annexe à la présente délibération,
- Approuve le Pacte des Associés,
- Autoriser le Président à procéder à la signature des Statuts et du Pacte d'Associés ainsi que de tous les actes y afférents, accomplir toutes formalités et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre la prise de participation de Trivalis dans cette société de production d'énergie à créer selon les conditions énoncées ci-dessus,
- Autoriser Vendée Energie à effectuer toutes démarches et à passer tout acte au nom et pour le compte de la Société en formation en vue de sa constitution et son immatriculation,
- Désigner le représentant de Trivalis au sein de la Collectivité des Associés,
- Désigner le représentant de Trivalis et son suppléant au sein du Comité Stratégique.

Monsieur Bouillaud observe que les projets ne portent à ce jour que sur les panneaux photovoltaïques alors qu'il existe de nouvelles techniques de production d'EnR performantes telles que l'éolienne verticale qui pourrait convenir sur certains sites à l'horizon 2027.

Le gisement de CSR ne fait pour l'instant pas partie des sources d'énergie renouvelables mais pourrait le devenir dans quelques années.

## 5 – Finances

### 5-1 – Entente intercommunale 2020 : rectificatif

Vu la délibération D075-COS06102020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ».

Vu la délibération n° D069-BUR030417 du 3 avril 2017 portant approbation de la convention d'entente intercommunale entre la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, la Communauté de communes Grand Lieu et Trivalis,

Vu la délibération n° D067-BUR120618 du 12 juin 2018 portant approbation de l'avenant 1 à la convention d'entente intercommunale entre la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, la Communauté de communes Grand Lieu, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et Trivalis,

Vu la délibération D124-BUR101119 relative aux tarifs prévisionnels 2020.

Vu la délibération D084-BUR080621 relative au bilan 2020 de l'entente intercommunale.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et les Communautés de Communes Sud Estuaire, Grand Lieu, Sud Retz Atlantique et Trivalis ont souhaité créer une entente intercommunale, conformément à l'article L.5221-1 du CGCT, afin d'optimiser l'exercice de leur compétence traitement,

Considérant que cette entente va permettre que les emballages collectés sur les territoires de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, de la Communauté de Commune Sud Estuaire, de la Communauté de Communes Grand Lieu et de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique, soient pris en charge par le centre de tri départemental VENDEE TRI géré par Trivalis,

Considérant que Trivalis a délibéré pour fixer le bilan de l'exercice 2020 pour les tonnages d'emballages apportés par les collectivités signataires de la convention d'entente intercommunale, pour les refus de tri, les caractérisations et les visites de VENDEE TRI,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est immiscée dans les tonnages de refus de tri de la CA Pornic Agglomération et qu'une correction au bilan de cette collectivité doit être pris en considération ;

Considérant que cette erreur matérielle est sans incidence sur le bilan de autres membres de l'entente ;

Monsieur le Président présente au bureau, les éléments constitutifs des prix définitifs pour les prestations prévues par la convention d'entente intercommunale,

Bilan des charges de VENDEE TRI Exercice 2020 – Réalisé

<b>EMBALLAGES</b>	<b>REALISE</b>
Part fixe exploitation	699 721 €
Part fixe GER	112 838 €
Part proportionnelle exploitation	3 319 110 €
Part proportionnelle GER	80 735 €
Charges détournement VENDEE TRI	16 326 €
Charges d'amortissement	1 389 674 €
Charges financières	216 336 €
Charges diverses (dont fiscalité)	109 891 €
Charges de gestion administratives*	95 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 039 631 €</b>

<b>REFUS DE TRI</b>	<b>REALISE</b>
Transport des refus	166 020 €
Traitement des refus	979 274 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 145 294 €</b>

<b>JRM ISSU DU TRI</b>	<b>REALISE</b>
Part variable traitement	41 550 €
Part variable transport	8 120 €
<b>TOTAL</b>	<b>49 670 €</b>

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au bureau de valider ces prix 2020 de la façon suivante :

- Coût à la tonne des emballages entrants : 163.11 € HT
- Coût à la tonne des refus de tri : 113.52 € HT la tonne
- Coût à la tonne des JRM issus du tri : 19.03 € HT la tonne
- Coût à la tonne des caractérisations des collectes sélectives : 29,0 € HT l'unité
- Coût à l'unité des visites via le parcours pédagogique : 75,0 € HT la visite

Il indique que sur cette base, une régularisation va être réalisée auprès des collectivités participant à l'entente.

#### Bilan des participations des collectivités accueillies sur VENDEE TRI

<b>Facturation 2020</b>	<b>EMBALLAGES</b>	<b>JRM issu du tri</b>	<b>REFUS DE TRI</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>TOTAL TTC</b>
Agglo Pornic	489 783,76 €	- €	84 992,70 €	574 776,46 €	632 254,11 €
CC Grand Lieu	219 786,12 €	- €	31 039,92 €	250 826,04 €	275 908,64 €
CC sud Estuaire	240 722,58 €	- €	50 237,52 €	290 960,10 €	320 056,11 €
CC Sud Retz Atlantique	113 221,58 €	- €	13 562,58 €	126 784,16 €	139 462,58 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 063 514,04 €</b>	<b>- €</b>	<b>179 832,72 €</b>	<b>1 243 346,76 €</b>	<b>1 367 681,44 €</b>

<b>REALISE 2020</b>	<b>EMBALLAGES</b>	<b>JRM issu du tri</b>	<b>REFUS DE TRI</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>TOTAL TTC</b>
Agglo Pornic	461 783,89 €	8 813,34 €	69 274,91 €	539 872,14 €	593 859,35 €
CC Grand Lieu	207 221,42 €	978,06 €	30 908,98 €	239 108,47 €	263 019,31 €
CC sud Estuaire	226 960,99 €	4 766,41 €	50 025,59 €	281 752,99 €	309 928,29 €
CC Sud Retz Atlantique	106 748,95 €	805,32 €	13 505,37 €	121 059,63 €	133 165,59 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 002 715,25 €</b>	<b>15 363,13 €</b>	<b>163 714,85 €</b>	<b>1 181 793,23 €</b>	<b>1 299 972,55 €</b>

<b>SOLDE 2020</b>	<b>EMBALLAGES</b>	<b>JRM issu du tri</b>	<b>REFUS DE TRI</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>TOTAL TTC</b>
Agglo Pornic	- 27 999,87 €	8 813,34 €	- 15 717,79 €	- 34 904,32 €	- 38 394,76 €
CC Grand Lieu	- 12 564,70 €	978,06 €	- 130,94 €	- 11 717,57 €	- 12 889,33 €
CC sud Estuaire	- 13 761,59 €	4 766,41 €	- 211,93 €	- 9 207,11 €	- 10 127,82 €
CC Sud Retz Atlantique	- 6 472,63 €	805,32 €	- 57,21 €	- 5 724,53 €	- 6 296,98 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 60 798,79 €</b>	<b>15 363,13 €</b>	<b>- 16 117,87 €</b>	<b>- 61 553,53 €</b>	<b>- 67 708,89 €</b>

Ce tableau modifie et remplace celui de la délibération D084-BUR080621 relative au bilan 2020 de l'entente intercommunale du 8 juin 2021.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Valider les prix définitifs 2020 tels que présentés par le Président,

- Autoriser le Président à procéder aux opérations de régularisations auprès des membres de l'entente.

**Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :**

- Décide de valider les prix définitifs 2020 tels que présentés par le Président,
- Autorise le Président à procéder aux opérations de régularisations auprès des membres de l'entente.

## 5-2 – Budget 2021 : Décision modificative n°1

La décision modificative budgétaire n°1 sera soumise au comité syndical du 6 juillet prochain. Le projet final sera présenté pour information au bureau.

**Fonctionnement :**

### Dépenses

Chapitre		Total
011	Charges à caractère général	78 999,63 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	367 272,37 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 427 272,37 €
65	Autres charges de gestion courante	188 379,00 €
66	Charges financières	427 272,37 €
<b>Total général</b>		<b>636 151,00 €</b>

Chapitre 011 : Actualisation des besoins de crédits pour les caractérisations sur les TMB

Chapitre 012 : Transfert Compte Epargne Temps vers le conseil départemental

Chapitre 042-66 : Bascule des crédits de refinancement d'un prêt entre deux chapitres

Chapitre 65 : Reversements EPCI soutiens Com' et Ambassadeurs et admissions en non-valeur

### Recettes

Chapitre		Total
74	Dotations et participations	486 272,00 €
75	Autres produits de gestion courante	107 000,00 €
78	Reprises sur provisions	42 879,00 €
<b>Total général</b>		<b>636 151,00 €</b>

Chapitre 74 : Recettes supplémentaires (solde performance soutiens papiers 2018 et 2019 et soutiens Com' et Ambassadeurs CITEO)

Chapitre 75 : Recettes issues de pénalités appliquées dans le cadre de l'exploitation

**Investissement :**

### Dépenses

Eléments principaux

Compostage : Suppression des crédits 2021 liés aux travaux sur les voiries interne et externe.

CSR : inscription des crédits de paiements 2021 liés au lancement des opérations de travaux du projet de Trivalandes.

Enfouissement : actualisation des crédits de paiements liés aux aménagements et réhabilitation en cours. Ces crédits concernent notamment la création de la CB9 et de la CB 10 sur les sites des Pineaux

(475 000 €), l'aménagement de la CB 10 sur l'ISDND de Ste Flaive des Loups (80 000 €) et la réhabilitation de la CB 5 et de la CB 7 sur le site d Trivalandes (290 000 €)

Chapitre		Total
20	Immobilisations incorporelles	- 90 900,00 €
204	Subventions d'équipement versées	- 4 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 000,00 €
23	Immobilisations en cours	3 913 638,69 €
27	Autres immobilisations financières	320 000,00 €
<b>Total général</b>		<b>4 141 738,69 €</b>

La somme inscrite au chapitre 27 prévoit la consignation pour le CSR de Trivalandes, les crédits afin de financer la participation de Trivalis au capital de la société VENDEE TRI ENERGIE ainsi que les crédits nécessaires à l'ajustement de la consignation de VENDEE TRI.

Opération d'Equipement	Total
NON AFFECTE	320 000,00 €
CENTRE DE TRANSFERT	42 000,00 €
COMPOSTAGE	- 1 279 286,36 €
CSR	4 001 005,00 €
ENFOUISSEMENT TECHNIQUE	1 100 020,05 €
TRI DES EMBALLAGES	- 42 000,00 €
<b>Total général</b>	<b>4 141 738,69 €</b>

### Recettes

Chapitre		Total
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 427 272,37 €
021	Virement à la section d'investissement	367 272,37 €
13	Subventions d'investissement	150 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	4 051 738,69 €
<b>Total général</b>		<b>4 141 738,69 €</b>

Le recours à l'emprunt va permettre d'équilibrer la section d'investissement. Les banques vont être contactées en septembre prochain. La durée de financement sera sans doute de 18 mois.

Cette décision modificative budgétaire sera également l'occasion de repasser toutes les autorisations de programme.

Monsieur Grasset indique que lors du comité syndical d'octobre, un point sera fait sur l'évolution des recettes plus importante que prévue (soutiens supplémentaires) mais contrebalancée par l'augmentation des tonnages d'OM, d'apports en déchèteries et d'emballages. Ainsi sur le 1<sup>er</sup> trimestre, les charges d'exploitation dépassent de 300 000 € le prévisionnel.

Monsieur Grasset ajoute qu'il faut également tenir compte du taux de refus qui augmente considérablement sur VENDEE TRI notamment du fait d'une mauvaise qualité du flux entrant et de la saturation de l'équipement. Cette problématique ne pourra être résolue qu'en augmentant les performances de VENDEE TRI.

### ► Information

## 5-3 – Orientations budgétaires 2022

Le calendrier et les enjeux de la préparation des orientations budgétaires 2022 sont présentés au bureau.

### Les objectifs du syndicat

Trivalis est engagé dans une démarche ambitieuse de valorisation maximum des déchets et de réduction de l'enfouissement.

Depuis l'origine les élus du syndicat ont porté une volonté d'innovation, de performance et de qualité au service de la Vendée.

Cette stratégie doit se poursuivre en 2021 et pour les années suivantes. Elle prendra corps au travers du projet « Trivalis 2030 ».

Les 3 axes prioritaires pour le syndicat posés en 2021 qui se poursuivront en 2022 et devraient se traduire dans les orientations budgétaires :

- La réduction de l'enfouissement
- La maîtrise des coûts de gestion
- La défense et la consolidation des ressources hors contributions

L'atteinte de ces objectifs permettra d'encadrer l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

### Réduire l'enfouissement et renforcer la valorisation

Objectif central des années à venir, la réduction de l'enfouissement qui répond à la fois à des enjeux environnementaux, techniques, réglementaires et financiers.

L'atteinte de cet objectif essentiel du syndicat passe par plusieurs axes :

- La qualité du tri et la réduction des emballages
- Le déploiement de nouvelles filières (dont le CSR)
- La poursuite de la réduction des OMR et des TV
- La maîtrise des flux de déchèteries

A cet égard, la politique dynamique de prévention auprès de la population et de l'ensemble des acteurs du service des déchets doit reprendre après la période difficile que nous avons traversé avec la crise de la COVID 19.

### Maîtriser les coûts de gestion

La réalisation des objectifs en matière de traitement doit s'accompagner de la maîtrise budgétaire et financière.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'être extrêmement vigilant sur le suivi des prix et l'évolution de la TGAP. C'est d'ailleurs le sens des choix d'investissement que de viser à optimiser au mieux le coût de gestion et de réduire au maximum l'impact des décisions nationales qui s'imposent notamment en matière de fiscalité des déchets.

Dans le même esprit, la poursuite de la stratégie de désendettement et de réduction des frais financiers associés aux emprunts est une évidence à laquelle il convient de veiller particulièrement.

Depuis un nombre important d'années la maîtrise des dépenses de gestion du syndicat a été assurée. Cette qualité doit se poursuivre.

Le pilotage et la connaissance renforcée des coûts et des processus de travail mis en œuvre depuis 4 ans, et qui a permis de mieux éclairer les choix du syndicat doit se poursuivre et se développer.

## Défendre et consolider les ressources hors contributions

Même si la tendance 2021 est plus favorable, l'incertitude constante sur les prix de revente des matériaux est connue. A cet égard, l'année écoulée a mis en perspective la forte sensibilité de ce sujet et si la situation de l'exercice écoulé devait se reproduire, l'augmentation des volumes valorisés pourrait ne pas suffire, seule, à compenser cet effet prix.

La diversification des ressources du syndicat doit permettre de renforcer la sécurité financière et de réduire l'importance des contributions dans l'équilibre du budget.

Dans ce contexte, les produits issus de la production d'énergie constituent un levier nouveau de ressources qui doit être exploré et exploité plus avant. Le partenariat avec Vendée Energie devrait y concourir.

Dans le même esprit les soutiens et subventions auxquels le syndicat peut prétendre ne doivent jamais être sous-estimés. Chaque action menée, en investissement comme en fonctionnement doit faire l'objet d'une recherche de soutien. L'obtention d'une subvention de 3 millions d'euros pour la réalisation de l'unité de CSR de Trivalandes en est une preuve récente.

### **Planning prévisionnel**

La période de préparation budgétaire s'articule autour de 2 grandes phases :

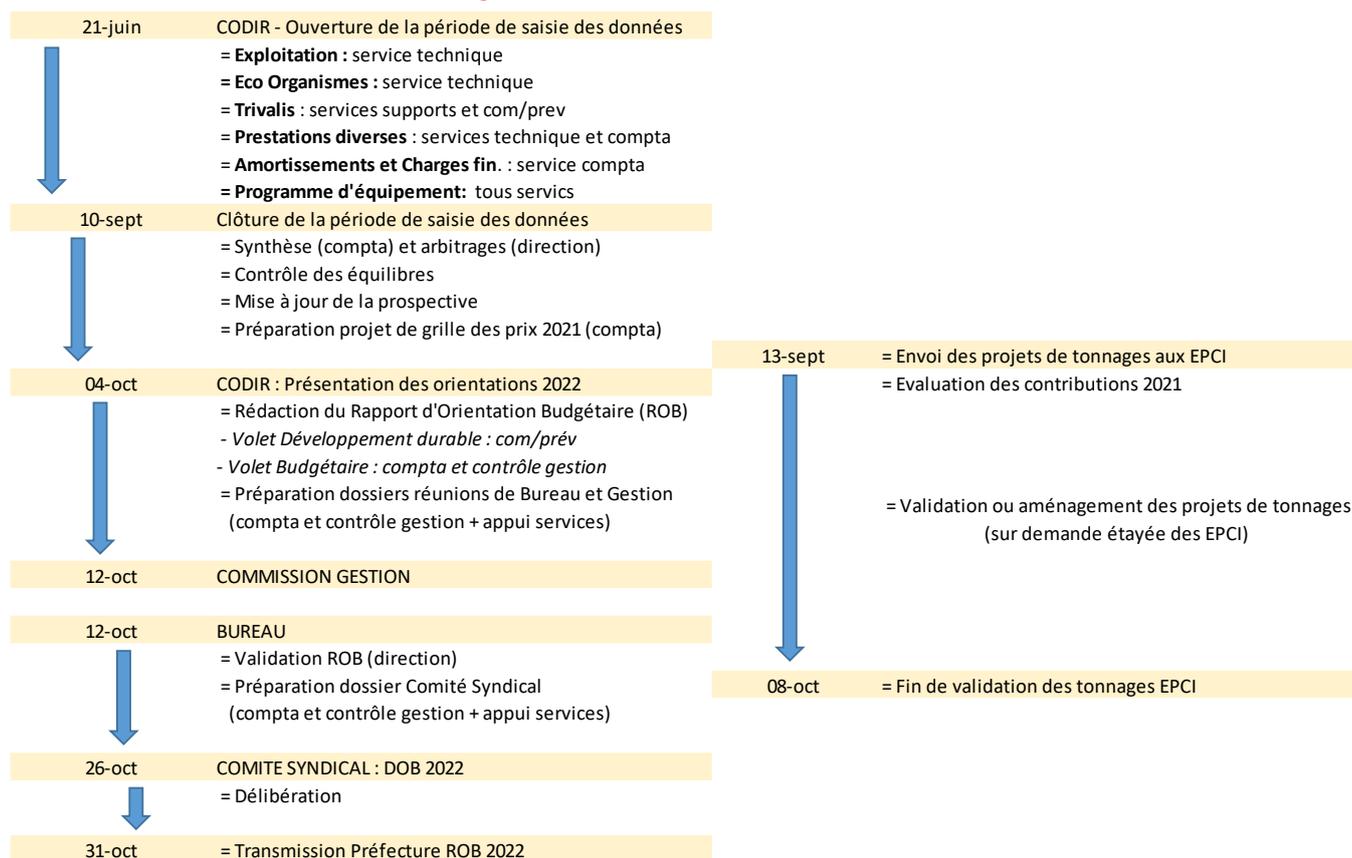
- Définition des orientations budgétaires,
- Préparation du budget prévisionnel.

Le rétroplanning prévisionnel de chacune de ces phases est détaillé ci-après.

## A) Phase 1 : Définition des Orientations Budgétaires 2022

### Orientations budgétaires 2022

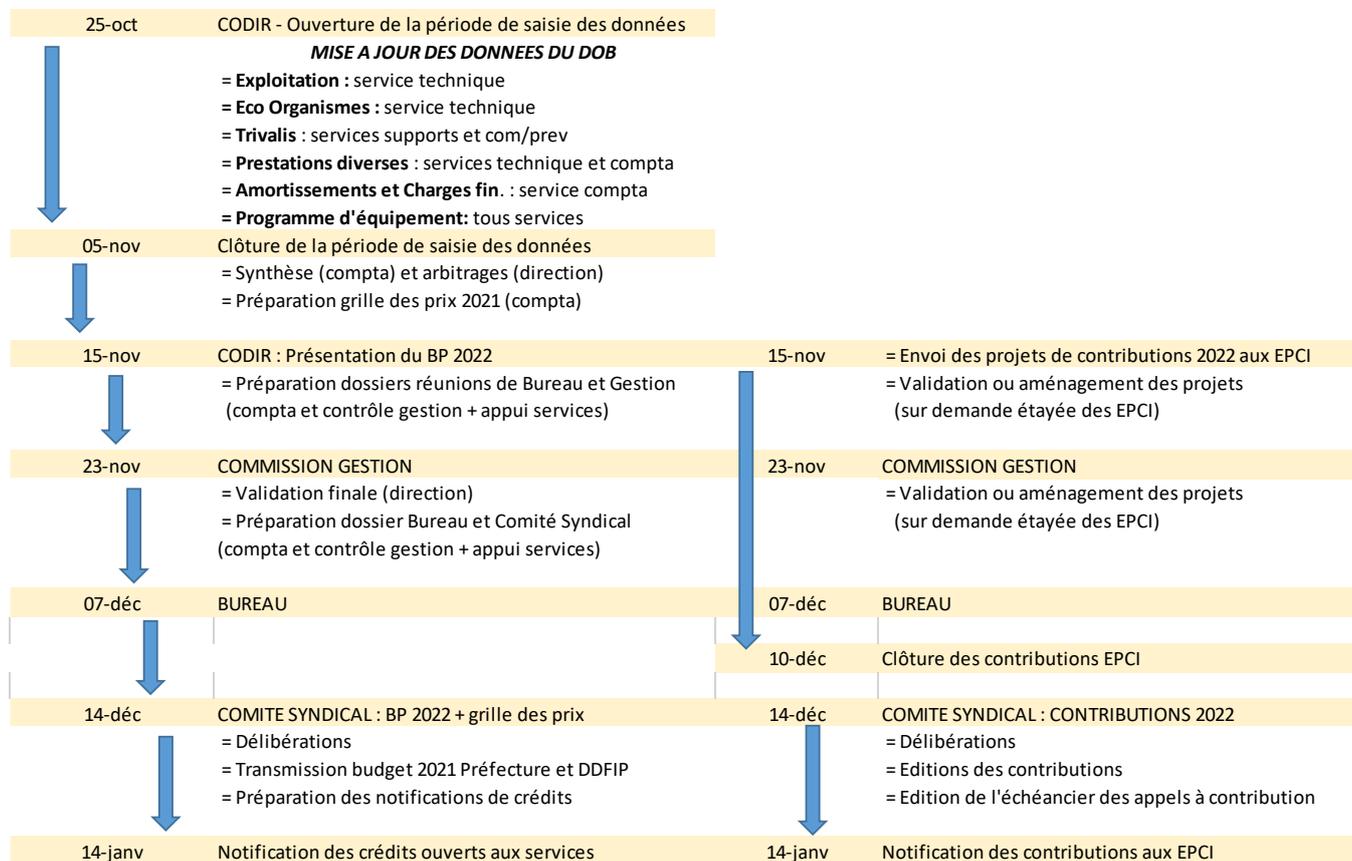
### Contributions 2022



## B) Phase 2 : Préparation du Budget Prévisionnel 2022

### Budget Prévisionnel 2022

### Contributions 2022



### ► Information

## 5-4 – Evolution de la TVA

Au 1er janvier 2021, l'article 190 de la Loi de Finances pour 2019 (LFI) est venu impacter les articles 278-0 bis et 279 du code général des impôts relatifs aux champs d'application de la TVA à taux réduit et à taux intermédiaire.

La circulaire BOI-TVA-LIQ-30-20-70-19/05/2021 publiée au BOFIP du 19 mai dernier est venu préciser ces évolutions

Un point d'étape est dressé à l'occasion du bureau sur la situation et les démarches entreprises par le syndicat auprès de la DDFIP et des adhérents.

Certains points relatifs au traitement qui nécessitent des éclaircissements ont été identifiés, et Trivalis a pris l'attache des services de la DDFIP pour partager et valider avec eux une lecture homogène de l'application de ces nouvelles dispositions fiscales.

Parallèlement, le syndicat a proposé aux adhérents d'intégrer dans cet échange avec les services de l'Etat, leurs questions relatives à la collecte. [Ces questions concernent entre autres le compostage individuel et les contributions pour les adhérents qui souhaiteraient passer à l'assujettissement TVA et le taux applicable aux redevances.](#)

Les documents adressés aux adhérents sont annexés au dossier de réunion.

### ► Information

## 6 – Contrôle de Gestion

### 6-1 – Bilan Adhérents 2020

En amont du comité syndical, les fiches individuelles « Bilan Adhérent » sont distribuées aux membres du bureau.

[Les fiches définitives seront réalisées en septembre prochain et remises aux élus du comité syndical en octobre. Elles seront ensuite envoyées aux techniciens des collectivités.](#)

[Les fiches seront actualisées chaque année pour observer l'évolution des ratios et l'impact des mesures mises en place par les collectivités et Trivalis.](#)

[Ces fiches seront également présentées lors des réunions avec l'ensemble des DGS des collectivités adhérentes qui auront lieu les 16 et 17 septembre et dont l'objet est de partager les différents enjeux du syndicat et les perspectives concernant le CSR tout-venant, le CSR refus de TMB, l'évolution potentielle de la part fixe... Ces rencontres seront proposées de façon périodique.](#)

[De même, une réunion sera organisée chaque année avec les Présidents des structures adhérentes.](#)

### ► Information

## 7 – Questions diverses

Monsieur Mallard évoque le rapprochement envisagé entre la Communauté de communes de Saint-Fulgent et le SCOM et la question qui se posera alors du transfert des déchets à savoir si la collectivité créée sera obligée de continuer à envoyer ses déchets vers le centre de transfert de la Boissière-de-Montaigu ou si elle pourra choisir un autre centre de transfert.

Monsieur Grasset rappelle que le centre de transfert de la Boissière-de-Montaigu est un nouvel équipement réalisé pour couvrir un territoire et implanté au barycentre des collectivités de ce territoire. Il ne faudrait pas que des changements relatifs à la collecte remettent en cause l'équilibre financier de cet équipement. Trivalis devra être informé de toute décision concernant un changement du lieu de transfert des déchets.

**Prochain bureau le mardi 14 septembre 2021**